

trise, et c'est le premier pas qu'ils doivent faire après leur arrivée."

Dans ses instructions, Mgr de Saint-Vallier revient encore sur l'assistance aux offices de l'église, la profanation des dimanches et fêtes, sur le désordre des cabarets, la discorde, pour lesquels péchés, si on ne veut se corriger, il faudra différer l'absolution. Enfin, l'évêque indique la conduite à tenir envers les sauvages, par rapport à l'ivrognerie et au baptême, qu'il convient de ne leur conférer "que dans la grande nécessité et en danger de mort," selon la règle du diocèse.

Il paraît bien que les cabarets, installés au temps de la pêche, étaient la principale source de toutes les misères de cette population de pêcheurs. Les cabarets étaient ouverts le dimanche, et c'est là que trop de gens passaient ce saint jour. Mgr de Saint-Vallier veut qu'ils soient fermés durant les offices, et si on n'obéit au missionnaire sur ce point, lui-même implorera le secours du bras séculier pour remédier au mal.

L'ivrognerie ne devait pas disparaître de sitôt de Percé; loin de là, à mesure que la côte de la baie de Gaspé se peupla, l'ivrognerie étendit le champ de ses ravages, de sorte que cent soixante-quinze ans après l'époque dont nous écrivons, ce vice était toujours l'une des plaies morales de cette population; le défaut d'assistance aux offices religieux également, auquel s'était ajouté, à la suite des établissements des Loyalistes sur la baie de Gaspé, le fléau des mariages mixtes; si bien qu'en 1858, le missionnaire de Percé et du Cap d'Espoir, l'abbé Guilmet, pouvait écrire dans la même note que jadis Mgr de Saint-Vallier :

"Quant à l'ivrognerie, c'est la passion dominante de la côte. Les enfants ont été conçus, sont nés, ont grandi dans la boisson. Jusqu'à l'automne j'avais pu contenir mes gens dans le devoir, mais dans le cours de l'au-